



DÉCISION n° 2023/061 006

Affichage le 12 juin 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant I au lot 3 (Basse tension – Eclairage public – Génie civil télécommunications) du marché d'infrastructures VRD (Voirie et réseaux divers) relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n° 2021/09/298 en date du 30 septembre 2021 attribuant notamment le lot 3 (Basse tension – Eclairage public – Génie civil télécommunications) du marché d'infrastructures VRD (Voirie et réseaux divers) relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP à l'entreprise ALLEZ & CIE, ZAC des Cabanettes, CS 50350, 34404 Lunel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au lot 3 (Basse tension – Eclairage public – Génie civil télécommunications) relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise ALLEZ & CIE, ZAC des Cabanettes, CS 50350, 34404 Lunel.

Les travaux complémentaires du marché consistent une modification du raccordement du réseau d'éclairage public. Un délai supplémentaire d'exécution d'une semaine est introduit au marché pour la réalisation des travaux faisant l'objet de l'avenant.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 3 355,59 euros H.T. (trois mille trois cent cinquante-cinq euros et cinquante-neuf centimes hors taxes), soit 4 026,71 euros T.T.C. (quatre mille vingt-six euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises), ce qui représente une augmentation de de 4.248 % du prix initial du marché, dont le montant est porté de 79 000,00 euros H.T. à 82 355,59 euros H.T., soit 98 826,71 euros T.T.C.

Article 3 : Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 JUIN 2023

Le maire,


Jean Denat.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier